

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS****Séance du 11 septembre 2026**

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026060 OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :**Le conseil municipal à l'unanimité des membres :**

- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260911-2026060-DE



- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre,

Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026061 Objet : ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

M. Le Maire expose au Conseil que la commune a la possibilité de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :

- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- D'approuver le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC.
- De charger M. le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre,

Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026062 OBJET: Travaux voirie 2026.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de négociation avec l'entreprise RMCL pour le programme de travaux de voirie 2026.
- Après ajout de la portion de voirie au village de Miermont et négociation, le montant du marché s'élève à 96 802.50 € HT.
- Précise que ces travaux peuvent-être subventionnés par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Accepte la proposition de l'entreprise RMCL pour un montant de 96 802.50 € HT soit 116 163 € TTC.
- Demande à M. Le Maire de solliciter le Département pour l'attribution d'une dotation voirie pour les travaux 2026.
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre,

Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026063 OBJET : convention assistance à maîtrise d'ouvrage création de logements (ancienne mairie).

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant la création de logements (ancienne mairie). Afin de réaliser cette opération il est nécessaire d'avoir une assistance technique avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Corrèze Ingénierie assistant maître d'ouvrage du Conseil Départemental propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 000 € HT soit 8 400€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Accepte la réalisation du projet de création de logements (ancienne Mairie).
- Accepte la proposition de Corrèze Ingénierie assistant maître d'ouvrage du Conseil Départemental pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 7 000 € HT soit 8 400€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance technique.
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 décembre 2026.

Le Maire

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026064 : Virement de crédits 165-2138 CAUTIONS

M. le Maire propose les virements de crédits suivants pour le remboursement des cautions

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165 dépôts et cautionnements reçus		1 082.02
2138 autres constructions	1 082.02	
Total	1 082.02	1 082.02

Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS****Séance du 11 septembre 2026**

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026065 : Remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et L.2123-18-1 relatifs aux frais de mission des élus locaux ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal peuvent être chargés par le conseil municipal de l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt de la commune et distincte de l'exercice habituel de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans ce cadre ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres :

ARTICLE 1 : PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus municipaux à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial confié par M. Le Maire ou de leur représentation de la commune, lorsque ces déplacements s'effectuent en dehors du territoire communal.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT Le remboursement de ces frais est strictement subordonné à :

- L'établissement d'un ordre de mission préalable, délivré par le Maire, précisant l'objet, le lieu et la durée du déplacement ;
- La production, au retour de la mission, d'un état de frais daté et signé, accompagné des justificatifs originaux (factures, billets de transport, etc.).

ARTICLE 3 : BARÈMES APPLICABLES Les frais sont remboursés selon les règles et les taux fixés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés pris pour son application, dans leur version en vigueur à la date du déplacement. Sont concernés :

- Les frais de transport (indemnités kilométriques forfaitaires pour l'utilisation du véhicule personnel ou remboursement des transports en commun sur justification) ;
- Les frais d'hébergement (sur justificatif, dans la limite des plafonds réglementaires) ;
- Les frais de repas (sur justificatifs).



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260911-2026065-DE



ARTICLE 4 : ÉVOLUTION DES TAUX ET IMPUTATION BUDGÉTAIRE Afin d'éviter toute délibération ultérieure pour des ajustements réglementaires, il est précisé que les montants remboursables suivront automatiquement les revalorisations décidées pour la fonction publique d'État. Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65312 Frais de mission des élus du budget communal.

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION Délégation est donnée à Monsieur le Maire, en application du 31° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour autoriser les missions, désigner nominativement l'élue concerné, fixer les dates et l'objet de la mission, et ordonner le remboursement des frais correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 décembre 2026.

Le Maire,

Laurent ARGÜEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Publié le : 30/09/2026 13:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80528

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 (dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre,

Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : 2026066 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour un montant de 245 € au titre de la RODP de 2026.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 décembre 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 (dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice. **Étaient absents excusés :** Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre. Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : 2026067 Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, VU le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L. 47, VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

Article 1 : D'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,

65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Article 2 : D'appliquer ces tarifs aux longueurs de réseau déclarées par l'opérateur sur le territoire de la commune, à savoir :

3,41 km en souterrain : $3,41 \text{ km} \times 49,11 \text{ €} = 167,47 \text{ €}$

20,59 km en aérien : $20,59 \text{ km} \times 65,49 \text{ €} = 1\,348,44 \text{ €}$ (Soit un montant total de la redevance de 1 515,91 € pour l'année 2026).

Article 3 : De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 décembre 2026.

Le Maire,
 Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026068 : Adhésion de la commune au Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de la Xaintrie.

M. Le Maire informe l'assembles de la possibilité de devenir membre du SSIAD de la Xaintrie.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est associatif il assure la prise en charge de soins infirmiers à domicile des personnes âgées et dépendantes sur le territoire. Ce service participe à une mission de santé publique et contribue au maintien à domicile des personnes dépendantes.

L'adhésion de la commune à cette association permet de soutenir le fonctionnement du SSIAD, de bénéficier de ses services pour les administrés et de participer à la gouvernance de la structure.

La cotisation annuelle pour les collectivités < 500 habitants est fixée à 60 € pour l'année. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Julien-aux-Bois et d'autoriser le versement de la cotisation correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER**, au SSIAD de la Xaintrie.
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle de 60 €
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 04 septembre 2026. Session extraordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme RIVIERE Mireille, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille a été désignée comme secrétaire de séance.

2026069 : Virement de crédits 2151-2157-2184-2138-

M. le Maire propose les virements de crédits suivants

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151 réseaux de voirie		30 000
2157 matériel et outillage		6 000
2184 mobilier		1 200
2138 autres constructions	37 200	
Total	37 200	37 200

Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

